

1 Section 3 of New Brunswick Regulation 2012-103 under the Small Claims Act is amended by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”.

2 Paragraph 4(3)(e) of the Regulation is amended by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”.

3 Subsection 5(2) of the Regulation is amended

(a) in paragraph (a) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”;

(b) in paragraph (b) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”;

(c) in paragraph (c) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”.

4 Paragraph 8(2)(e) of the Regulation is amended by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”.

5 Subsection 10(3) of the Regulation is amended

(a) in paragraph (a) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”;

(b) in paragraph (b) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”;

(c) in paragraph (c) by striking out “\$12,500” and substituting “\$20,000”.

6 Form 1 of the Regulation is amended by repealing Part C and substituting the following:

Complete this Part if:

- you have made a claim under Part A and the amount claimed exceeds \$20,000;**

or

- you have made a claim under both Part A and Part B, and the combined value of the amount claimed in Part A and the value of the personal property in Part B exceeds \$20,000.**

1 L'article 3 du Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-103 pris en vertu de la Loi sur les petites créances est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

2 L'alinéa 4(3)e) du Règlement est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

3 Le paragraphe 5(2) du Règlement est modifié

a) à l'alinéa a), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

b) à l'alinéa b), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

c) à l'alinéa c), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

4 L'alinéa 8(2)e) du Règlement est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

5 Le paragraphe 10(3) du Règlement est modifié

a) à l'alinéa a), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

b) à l'alinéa b), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

c) à l'alinéa c), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

6 La formule 1 du Règlement est modifiée par l'abrogation de la partie C et son remplacement par ce qui suit :

Remplissez la présente partie, si :

- vous avez formé une demande à la partie A et le montant réclamé dépasse 20 000 \$;**

ou

- vous avez formé une demande aux parties A et B et la valeur combinée du montant réclamé à la partie A et des biens personnels réclamés à la partie B dépasse 20 000 \$.**

The total amount claimed exceeds \$20,000 and the claimant or claimants hereby abandon \$_____ of the claim in Part A.

Le montant global réclamé dépasse 20 000 \$ et le ou les demandeurs renoncent à la somme de _____ \$ de la demande formée à la partie A.

7 Form 2 of the Regulation is amended by repealing Section 3 and substituting the following:

7 La formule 2 du Règlement est modifiée par l'abrogation de la section 3 et son remplacement par ce qui suit :

Complete this Section if:

Remplissez la présente section, si :

- *you have made a counterclaim under Section 1 and the amount claimed exceeds \$20,000;*

- *vous avez formé une demande reconventionnelle à la section 1 et le montant réclamé dépasse 20 000 \$;*

or

ou

- *you have made a counterclaim under both Section 1 and Section 2, and the combined value of the amount claimed in Section 1 and the value of the personal property in Section 2 exceeds \$20,000.*

- *vous avez formé une demande reconventionnelle aux sections 1 et 2 et la valeur combinée du montant réclamé à la section 1 et des biens personnels réclamés à la section 2 dépasse 20 000 \$.*

The total amount claimed exceeds \$20,000 and the defendant hereby abandons \$_____ of the claim in Section 1.

Le montant global réclamé dépasse 20 000 \$ et le défendeur renonce à la somme de _____ \$ de la demande formée à la section 1.

8 This Regulation comes into force on April 1, 2018.

8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.